



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2024\_01\_05**  
**Portant sur l'organisation d'un spectacle**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la décision du pouvoir adjudicateur d'organiser une représentation du spectacle *Imagine* proposé par l'association « La Marge Rousse » sise 29 rue Ausone à BORDEAUX (33000) dans le cadre de la programmation des îles aux contes à la bibliothèque,

**DECIDE**

**Article unique :** D'autoriser Madame La Maire à signer le contrat de cession pour le spectacle *Imagine* pour un montant de 450.00 € TTC avec l'association « La Marge Rousse » sise 29 rue Ausone à Bordeaux (33000) pour une représentation qui aura lieu le samedi 16 mars 2024 à 11h00 à la bibliothèque municipale.

Fait au Haillan, le - 9 JAN. 2024  
La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.